

(voir liste des pièces à fournir)



# Demande de Prestations

Décès, rente, invalidité absolue et définitive Convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail du 2 juin 1986

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au : 0 972 672 222 (appel non surtaxé)

Retour du document : AG2R LA MONDIALE - TSA 37001 - 59071 ROUBAIX CEDEX 1

S'agit-il d'une demande de :	
<ul> <li>capital consécutive au décès du participant ?</li> <li>capital consécutive au décès du conjoint survenant après celui du participant (garantie double effet) ?</li> <li>capital consécutive à la survenance d'un état d'invalidité absolue et définitive du participant ?</li> </ul>	<ul> <li>capital consécutive à un même événement ayant entraîné une pluralité de sinistres (décès ou invalidité absolue et définitive)?</li> <li>rente d'éducation?</li> </ul>
Situation de salarié	
Le salarié concerné par cette demande avait-il plusieurs employeurs ? □ OUI □ NON	
Salarié concerné par la déclaration	
N° de contrat prévoyance :	En cas de décès du conjoint
Nom:	NOM de la personne décédée :
Nom de naissance (si nécessaire) :	Nom de naissance (si nécessaire) :
Prénom(s):	Prénom(s):
Date de naissance : L	Date de naissance : La
N° de Sécurité sociale :	Date du deces .
Date d'entrée dans l'entreprise :	
N° de catégorie au contrat à laquelle appartient l'assuré :	
Date d'affiliation au régime décès :	
Date d'arrêt de travail :	
Date éventuelle de rupture du contrat de travail :	
Date du décès :	
ou date de l'invalidité absolue et définitive :	
Le décès a-t-il été précédé d'une période d'arrêt de travail	

#### Déclaration de salaires

Salaires des 14 derniers mois précédant celui au cours duquel est survenu :

- □ le décès,
- l'arrêt de travail (si une période de maladie a précédé le décès ou l'état d'invalidité permanente totale).

#### **Important**

La rubrique « salaires » ne doit pas être complétée dans le cas où le contrat d'adhésion prévoit un capital forfaitaire d'un montant fixe ou en pourcentage du plafond de la Sécurité sociale

	Salaire du m	ois <sup>(1)</sup>	Périodes d'absence pour maladie non rémunérées	Salaire total qu'aurait perçu l'intéressé pour le mois en cours s'il n'avait pas été arrêté pour maladie			
	Brut	Net imposable		Brut	Net imposable		
Salaire du mois N – 1 (mois précédant le décès ou l'arrêt de travail)	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 2	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 3	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 4	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 5	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 6	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 7	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 8	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 9	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 10	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 11	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 12	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 13	€	€		€	€		
Salaire du mois N - 14	€	€		€	€		
Total	€	€		€	€		

(1) Le salaire total s'entend de toute rémunération ayant donné lieu à cotisation au risque décès.

Fait à :
Date: L
Cachet et signature de l'entreprise

# Personne(s) référente(s) pour la constitution du dossier de demande de versement de la prestation<sup>(2)</sup> – (à compléter obligatoirement ou recopier sur papier libre)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et reconnais avoir été informé(e) que la présente déclaration engage ma responsabilité en cas de faux ou usage de faux selon l'article 1441-7 (1) du Code pénal et en cas d'escroquerie ou tentative selon les articles 313-1(2) et 313-3 (3) du Code pénal.

(2) Pour le capital décès, le versement sera effectué conformément à la désignation de bénéficiaire(s) de l'assuré ou à défaut selon la dévolution contractuelle. Je m'engage par ailleurs à informer l'institution assurant le service des prestatations de tout changement ultérieur dans les données de la présente déclaration.

Fait à: Date: Nom: Prénom(s): Signature	1 1 1 1 1	

#### En cas de besoin

#### **Important**

Si l'ensemble des bénéficiaires souhaitent nommer un interlocuteur unique pour la constitution administrative du dossier et/ou le paiement du capital décès, merci de vous rapprocher du centre de gestion en charge du dossier.

Pour nous permettre de prendre contact avec vous, merci de renseigner les éléments suivants :

Nom et prénom:	
Lien de parenté avec le défunt :	
Téléphone :	_

E-mail:

## Pièces à fournir

Cette liste n'est pas exhaustive et l'organisme assureur se réserve le droit de demander toutes autres pièces nécessaires à l'étude du dossier.

retude du dossier.						
Documents à fournir selon la situation familiale et les garanties du contrat	Capital décès	Rente conjoint	Rente éducation, orphelin et/ou handicap	Pré-décès	Frais obsèques	invalidité perma- nente totale
Demande de prestations complétée par l'employeur et la ou les personnes référentes pour la constitution du dossier	•	•	•	•	•	•
☐ Acte de décès original avec filiation	•	•	•	•	•	
Acte de naissance original, à jour des mentions marginales au jour du décès, du défunt et des bénéficiaires (datant de moins de 3 mois)	•	•	•	(uniquement du défunt)	(uniquement du défunt)	•
Copie intégrale du ou des livrets de famille de l'assuré à jour de toutes les mentions marginales (sauf si célibataire sans enfant)	•	•	•	•	•	•
☐ Copie de la pièce d'identité de chaque bénéficiaire	•	•	•	•	(uniquement pièce d'identité de la personne ayant réglé les frais d'obsèques)	•
☐ Acte de notoriété originale ou copie authentique, à défaut Attestation de dévolution successorale originale	•	•	•			•
□ Copie du certificat médical post-mortem précisant la cause du décès (naturelle ou accidentelle)	•	•	•			
Copie intégrale du dernier avis d'imposition	•	•	•			•
☐ Copie des bulletins de salaire des 14 mois précédant le décès ou l'arrêt de travail en cas d'arrêt maladie avant le décès ou l'Invalidité Permanente Totale	•	•	•		(uniquement du mois du décès)	•
Si le décès, ou l'Invalidité Permanente Totale, est précédé d'un arrêt de travail non indemnisé par AG2R Prévoyance : attestation de la Sécurité sociale précisant les périodes indemnisées de la date d'arrêt jusqu'à la date du décès et, s'il y a lieu, d'une pension d'invalidité depuis la date de reconnaissance de l'invalidité	•	•	•			•
☐ Copie de l'ordonnance du juge des tutelles désignant l'administrateur légal des biens du ou des enfants mineurs (ou des majeurs incapables) et précisant les modalités de paiement des prestations	(si enfant(s) mineur(s) ou majeur(s) incapable(s) bénéficiaire(s) du capital)		•			
Relevé d'identité bancaire au nom de chaque bénéficiaire Cas particuliers: Relevé d'identité bancaire portant la mention "sous administration légale de" pour chaque enfant mineur bénéficiaire du capital décès Relevé d'identité bancaire du représentant légal de l'enfant mineur pour le versement de le rente éducation	•	•	•	•	•	•
Pour le salarié marié, engagé dans un PACS ou vivant en concubinage	,					
☐ Attestation sur l'honneur (originale) de non séparation de fait au jour du décès	•	•				
☐ Justificatif de domicile commun au moment du décès (datant de moins de 3 mois)	•	•				
☐ Certficat de vie commune (ou de concubinage) original délivré par la mairie, à défaut déclaration sur l'honneur originale de concubinage	•	•				
Pour chaque enfant à charge (en fonction de la définition prévue au contrat)						
☐ Copie de l'attestation jointe à la carte vitale du défunt et de chaque bénéficiaire	*		•			
Pour les enfants de plus de 16 ans, un des justificatifs suivants :  - certificat de scolarité original  - attestation originale de l'organisme de formation professionnelle en alternance  - copie du contrat d'apprentissage ou de qualification si études par alternance  - attestation originale d'inscription récente à Pôle emploi (précisant être à la recherche d'un premier emploi et percevoir ou non des allocations)	•		•			
☐ En présence d'enfant invalide : copie du titre de pension d'invalidité ou attestation de la CDAPH (ou autre organisme habilité)	*		•			
En cas de décès accidentel						
☐ En cas de majoration accident : une copie du procès verbal de Police ou de Gendarmerie	•					
☐ En l'absence de majoration accident : Indiquer les circonstances de l'accident (article de presse relatant les faits et l'identité du défunt ou courrier)	•					

Documents à fournir selon la situation familiale et les garanties du contrat	Capital décès	Rente conjoint	Rente éducation, orphelin et/ou handicap	Pré-décès	Frais obsèques	invalidité perma- nente totale
Si majoration accident prévue au contrat en cas de décès reconnu en accident du travail ou maladie professionnelle par le régime de base : décision du régime de base	•					•
Pour les frais d'obsèques						
□ Copie de la facture acquittée des frais d'obsèques mentionnant le nom et le prénom de la personne ayant réglé les frais					•	
En cas d'Invalidité Permanente Totale						
Certificat original du médecin traitant						•
Copie de la notification de la pension d'invalidité 2e ou 3e catégorie du régime de base (selon garanties du contrat) ou justificatif de la majoration de la pension accordée pour assistance d'une tierce personne en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle						•

<sup>\*</sup> Justifcatifs à fournir en cas de majoration pour enfant à charge prévue au contrat pour la garantie Capital Décès et en fonction de la définition prévue au contrat.

## (1) ARTICLE 441-7

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts;
- 2. de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

#### (2) Article 313-1

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi des manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir à un acte d'obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende.

### (3) Article 313-3

La tentative des infractions prévues par la présente section est punie des mêmes peines. Les dispositions de l'article 311-12 sont applicables au délit d'escroquerie.

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre du Groupe AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, règlementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayant-droits, aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE, le cas échéant à ses sous-traitants et à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal

Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 Levallois-Perret Cedex ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr.

Nous apportons la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins s'ils considèrent que le traitement des données les concernant constitue une atteinte à leurs droits, les bénéficiaires disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://conso.bloctel.fr/

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <a href="https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles">https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles</a>